CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELECTION BOUTIQUES

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 10 395 750 €
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux
535 100 598 RCS Nanterre

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Sélection Boutiques sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le mercredi 26 juin 2013 à 10 heures, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I. Ordre du jour :

— Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
— Quitus à la société de gestion,
— Approbation du rapport du conseil de surveillance,
— Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
— Affectation du résultat,
— Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2012,
— Ratification de la nomination d'un membre de conseil de surveillance,
— Pouvoirs pour formalités.

I. – Texte des résolutions.

Première résolution. **—** L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. **—** L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2012.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2012	643 489,62 €
Majoré du report à nouveau	89 417,96 €
Reconstitution du report à nouveau des sociétés absorbées	71 347,48 €
Résultat distribuable	804 255,06 €
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2012	644 678,57 €
(entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	
Nouveau report à nouveau	159 576,49 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2012 s'élève à 9,30 euros.
Le dividende unitaire est fixé aux montants ci-après, selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trim 2012	2ème trim 2012	3ème trim 2012	4ème trim 2012
Pour un trimestre entier	2,25 €	2,37 €	2,34 €	2,34 €

Sixième résolution. **—** L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :
— valeur comptable : 10 555 426,49 € soit 152,30 € par part

Septième résolution. **—** L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :
— valeur de réalisation :10 971 963,20 € soit 158,31 € par part

Huitième résolution. **—** L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :
— valeur de reconstitution 13 002 310,24 € soit 187,61 € par part

Neuvième résolution. **—** L'assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Thierry PIROU en qualité de membre de conseil de surveillance en remplacement de Madame Noëlle PICHON, démissionnaire, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution. **—** L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Pour avis :
La société de gestion,
BNP Paribas REIM France

1302970